



Règlement intérieur 2025/2026

L'association URBAN FREE DANCE est une association « loi 1901 ». L'activité principale de notre association est la pratique de la danse urbaine destinée aux enfants à partir de la Grande section, aux ados et aux adultes.

L'association est administrée par un Bureau composé de 4 bénévoles :

Présidente : Sophie DANY

Trésorière : Isabelle MURATET Trésorière adjointe : Nathalie Delpoux

Secrétaires : Caroline LAGARDE - Nathalie BRAUD –

L'adhérent est tenu de fournir, au moment de son inscription, un dossier complet comprenant 1 fiche d'inscription, le questionnaire de santé ou un certificat médical, une assurance « responsabilité civile » ou extrascolaire, l'adhésion annuelle de 20€ ainsi que les règlements de l'année : soit par chèque (1 ou 3 ou 10 – à fournir à l'inscription), soit par virement (pour les 10 paiements au mois, faire en début d'année une demande de virements permanents et nous en fournir la preuve).

Tout défaut de règlement pour les choix, 3 fois ou 10 fois entrainera une annulation de la facilité de paiement et vous serez redevable du solde des frais d'inscription dans leur totalité.

L'adhérent ne peut participer aux séances qu'après avoir rempli ces conditions. L'adhésion à l'association URBAN FREE DANCE n'est effective qu'après le règlement de la cotisation. Toute nouvelle inscription se fera qu'à la seule condition d'être à jour des cotisations antérieures.

Les cours s'arrêtent fin juin et reprennent début septembre. Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires et sur les jours fériés. Néanmoins, la professeure peut exceptionnellement assurer des cours sur ces périodes : il lui appartient de prévenir les élèves. En cas d'impossibilité d'assurer les cours, la professeure doit en informer les élèves à l'avance.

Les parents doivent amener et récupérer leur enfant à la porte de salle. La professeure n'est pas responsable des adhérents en dehors de celle-ci. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires. La présence d'accompagnateurs (enfants ou autres) pendant les séances est à éviter pour ne pas perturber les cours.

Les élèves doivent suivre les cours régulièrement afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les absences ne seront en aucun cas déduites ou remboursées et ne donneront droit à aucun rattrapage.

Les cotisations seront remboursées qu'en cas de force majeure, certificat médical à fournir, et par décision du bureau de l'association. Tout mois commencé est dû.

URBAN FREE DANCE prévoit plusieurs animations tout au long de l'année (téléthon, Noël, son gala de fin d'année, etc...). Le gala aura lieu le 5 juillet 2026 au cabaret « L'ange bleu » à Gauriaguet. Tout adhérent souhaitant y participer s'engage à suivre les cours avec assiduité.

Les adhérents doivent impérativement accéder à la salle de sport uniquement avec des chaussures de sport adaptées et propres. Aucune tenue n'est exigée mais doit être correcte, confortable et adaptée à la pratique de la danse.

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle qui a lieu courant dernier trimestre. Vous serez convoqués par mail.

Dès son inscription, en signant ce règlement intérieur, tout adhérent s'engage à le respecter ainsi que les choix artistiques du professeur (musique, chorégraphie, tenue...) lors des cours et des différentes représentations.

Il faudra, bien évidemment, respecter les règles sanitaires imposées par le gouvernement et s'adapter à l'évolution de celles-ci.

Vous autorisez l'association Urban Free Danse, à filmer, photographier votre image ou celle de votre enfant dans le cadre exclusif de nos activités, et de les diffuser et publier sur les différents supports de communication (journaux, flyers, réseaux sociaux et autres.....)

Tout problème rencontré au sein de l'association a une solution. Il suffit d'en faire part au plus vite à un membre du bureau. Tout défaut de règlement pour les choix, 3 fois ou 10 fois entrainera une annulation de la facilité de paiement et vous serez redevable du solde des frais d'inscription dans leur totalité.

Adresse mail de l'association pour toute correspondance : urbanfreedance@gmail.com

Stéphanie PAULIAC : Tél : 06.83.32.04.24

Date et signature du représentant légal, « lu et approuvé »